

N° 137

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 novembre 2010

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative,

PRÉSENTÉ

au nom de M. François FILLON,
Premier ministre

Par Mme Michèle ALLIOT-MARIE,
ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes

(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

I. - CONTEXTE :

La Slovaquie, d'une population de 5,4 millions d'habitants, occupe une place stratégique en Europe centrale et au sein du groupe de Visegrad. Ce pays est un acteur pragmatique au sein de l'Union européenne et un partenaire influent dans les Balkans occidentaux. Membre de l'OTAN, la Slovaquie joue un rôle actif en participant, à hauteur de ses moyens, à des opérations de maintien de la paix. D'autre part, le pays disposait avant la crise financière de 2008 de l'économie la plus dynamique de la région (7 % de croissance en 2008) qui avait attiré les investisseurs et avait facilité son adoption de l'Euro en 2009.

Les inflexions de la diplomatie slovaque et les convergences européennes sur un certain nombre de dossiers font de ce pays un partenaire privilégié de la France dans la région. Sur le plan communautaire, Bratislava est, au sein du groupe de Visegrad, un partenaire bien disposé dont les positions sont proches des nôtres sur de nombreux dossiers : place du nucléaire dans le bouquet énergétique européen, avenir institutionnel de l'Union européenne, renforcement de la politique européenne de défense et de sécurité (PESD), élargissement et partenariat oriental.

Cette convergence entre la France et la Slovaquie s'est traduite par la signature d'un partenariat stratégique franco-slovaque lors de la visite du 17 septembre 2008 du Premier ministre slovaque à Paris. Plusieurs volets de coopération sont déclinés dans le plan d'action du partenariat stratégique : politique, économique, énergétique, dans le domaine de la défense et en matière d'administration publique. C'est dans le cadre du partenariat stratégique qu'a été signé l'accord franco-slovaque de coopération en matière administrative, qui intervient après la signature de l'accord de coopération nucléaire.

II. - DESCRIPTION DE L'ACCORD FRANCO-SLOVAQUE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

L'accord a pour but de développer la coopération bilatérale entre les institutions publiques et les ministères français et slovaque en matière administrative. L'annexe 1 détaille les champs de coopération et élabore un programme de coopération bilatérale pour la période 2008-2013.

Les ministères de la justice, de l'agriculture, du travail et des affaires sociales, de l'économie et des finances, de l'intérieur et de la culture seront concernés ainsi que le bureau du Gouvernement de la République slovaque (section des droits de l'Homme et des minorités ainsi que la section de la gestion et de la mise en œuvre de l'aide financière étrangère), l'office de géodésie, de cartographie et du cadastre, l'office de normalisation, de métrologie et d'essais, l'Office du représentant de la République slovaque auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme et la Banque nationale slovaque.

Dans le domaine du droit et de la justice, il est prévu des visites du vice-premier ministre et ministre de la justice slovaque en France, la formation et des stages professionnels en France ainsi que l'échange d'experts.

Dans le domaine de l'agriculture, est également envisagé l'échange d'experts dans les domaines de l'alimentation, de l'exploitation forestière et de la recherche en sciences agronomiques.

Dans le domaine du travail et des affaires sociales, la coopération porte notamment sur l'égalité des sexes et la politique familiale, la stratégie de la politique de l'emploi. Un soutien au regard de l'expérience française sera également apportée en matière de gestion des fonds structurels (et en particulier le fonds social européen) ainsi que la formation et la préparation des centres du travail, des affaires sociales et de la famille. Dans le domaine de la santé, les échanges portent sur le financement de l'assurance maladie, de la carte électronique d'assurance maladie et sur les soins médicaux et la sécurité du patient.

En matière économique, il s'agit d'échange d'experts, de séminaires et des stages portant notamment sur la politique de l'Union européenne, les questions énergétiques, le tourisme, la protection du consommateur.

Dans le domaine des finances, les domaines de coopération sont relatifs en particulier aux marchés publics, à la transposition des directives

européennes et aux procédures de contrôle, à la planification et à la gestion des institutions de l'État, à la lutte contre la corruption, à la surveillance des jeux de hasard, au système d'analyse et à la gestion des risques de l'administration française des impôts, à la réalisation des projets de partenariat public-privé et à la comptabilité publique.

Dans le domaine des affaires intérieures, sont plus particulièrement envisagés des échanges sur l'espace Schengen dans les domaines de la coopération policière et de la formation policière, de la géodésie, de la cartographie et du cadastre, de la normalisation et de la métrologie ;

Dans le domaine de la culture, sont notamment prévus des séjours d'étude d'experts sur des programmes européens opérationnels.

Le programme de coopération annexé est prévu pour une durée de six années. Son objectif est d'assurer un équilibre des activités communes dans le domaine des échanges de personnel, dans le cadre d'un financement partagé dans la limite des disponibilités des deux Parties. Néanmoins, chacune des Parties couvre les frais liés au voyage de son personnel et à ses honoraires. Quant aux frais de séjour des participants (logement et restauration), ils sont à la charge de la puissance invitante.

Une commission d'évaluation, composée de quatre membres, désignés à parité par chacune des Parties, est créée. Elle se réunit au moins une fois au cours de chaque année civile. Elle a pour mission d'élaborer des rapports sur la mise en œuvre du programme de coopération et d'en fixer les orientations politiques. Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de l'accord est réglé par la négociation entre les Parties. L'accord est conclu pour une durée de six ans. Sa validité et son effet sont prolongés tacitement de deux ans s'il n'est pas dénoncé par l'une des deux Parties.

III. - INTÉRÊT ET BÉNÉFICES ESCOMPTÉS POUR LA FRANCE :

Cet accord englobe dans son champ d'application les principaux ministères et certains établissements publics spécialisés. Pour des raisons historiques, les questions éducatives relèvent d'un accord spécifique en cours de négociation.

Active depuis plus de dix ans, la coopération administrative est un puissant vecteur d'influence de notre pays, permettant une diffusion significative de la culture administrative et judiciaire française. Dès la période de pré-adhésion, des programmes d'échanges de fonctionnaires et

des sessions de formation ont été organisés pour permettre au jeune État slovaque de s'affranchir de l'héritage administratif communiste et mieux répondre aux critères européens, tout en promouvant notre système et nos valeurs. Parmi les coopérations les plus fructueuses, il convient de citer la défense des droits de l'Homme (conseiller pré-adhésion sur les minorités Rom ; le cycle annuel de séminaires sur les droits de l'Homme) et la coopération judiciaire (cycle de conférences, échanges de fonctionnaires).

L'ensemble de ces actions contribue au rayonnement de notre langue puisqu'il privilégie l'usage du français. Chaque année, dans le cadre de la coopération administrative, sont identifiés les besoins en formation dans notre langue afin de permettre la réalisation des programmes de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Les hauts fonctionnaires slovaques peuvent bénéficier de stages d'immersion linguistique et culturelle en France.

L'approfondissement des échanges, par leur qualité, leur régularité et leur continuité permet une meilleure connaissance réciproque des administrations et une meilleure identification des enjeux auxquels elles sont confrontées. Cela facilite sans aucun doute la définition de postions communes au sein des instances européennes : ainsi, récemment, les autorités slovaques se sont-elles ralliées à notre position concernant la TVA sur la restauration.

Telles sont les principales observations qu'appelle l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative qui, engageant les finances de l'État, est soumis au Parlement en vertu de l'article 53 de la Constitution.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative (ensemble une annexe), signé à Bratislava le 21 avril 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Signé : FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Signé : MICHÈLE ALLIOT-MARIE

A C C O R D

entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République slovaque
relatif à la coopération en matière administrative,
(ensemble une annexe),

signé à Bratislava le 21 avril 2009

ACCORD

entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative,

Le Gouvernement de la République française
et

Le Gouvernement de la République slovaque,
ci-après dénommés « les parties »,

Souhaitant confirmer leurs relations d'amitié et de coopération,
Confians dans les valeurs de liberté, de démocratie, de justice et
de solidarité,

Prenant en considération la volonté d'élargir le champ de leur
coopération, de se lier le plus étroitement possible par des pro-
grammes bilatéraux et d'établir des coopérations dans de nouveaux
domaines, conformément à leurs attributions constitutionnelles res-
pectives,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}

Les parties, conformément à leurs obligations constitutionnelles et
à leurs engagements internationaux, renforcent leur coopération bila-
térale en matière administrative.

Elles développent la coopération bilatérale entre leurs ministères
et institutions publiques, conformément aux termes du Partenariat
stratégique franco-slovaque, dans le cadre du « Plan d'action entre la
République française et la République slovaque », notamment des
dispositions de son article n° 5 relatif à la coopération dans le
domaine de l'administration et de l'élargissement de l'espace de
Schengen. Le présent Accord définit notamment les domaines priori-
taires de la coopération de deux parties contractantes et les activités
y reliées pour les années 2009 à 2013.

Article 2

Les parties contractantes renforcent et élargissent leur coopération
dans les domaines spécifiés à l'annexe n° 1 de l'Accord, intitulée
« Programme prévisionnel d'actions de coopération potentielles entre
la République française et la République slovaque pour les
années 2009 à 2013 » (ci-après : « le Programme de coopération »)
qui fait partie intégrante de cet Accord.

Article 3

Le Programme de coopération est complété, chaque année au
mois de janvier pour l'année civile qui suit, par de nouvelles acti-
vités. Cette mise à jour est réalisée, d'un commun accord, par les
représentants des deux parties : l'Ambassade de France en
République slovaque, pour la partie française et l'Office du Gouver-
nement de la République slovaque, pour la partie slovaque.

Article 4

Les activités de coopération en cours entre les administrations des
parties ne sont pas affectées par le présent accord qui régit toutes les
activités engagées entre les parties à compter de sa date d'entrée en
vigueur. Ces activités sont prévues dans des « programmes de coo-
pération bilatérale » annexés tous les six ans au présent accord. Elles
sont mises en œuvre par des arrangements administratifs conclus
entre les ministres compétents.

Article 5

L'objectif du programme de coopération est d'assurer l'équilibre
des activités communes, en particulier dans le domaine des échanges
de fonctionnaires et de stagiaires. Les deux parties encouragent
l'envoi et l'accueil de stagiaires.

Article 6

(1) Les activités du Programme de coopération, prévues par cet
Accord, sont financées en commun par les deux parties dans la
limite de leurs disponibilités budgétaires. Dans le cas de la partie
française, elles sont financées par l'Ambassade de France en
République slovaque et les institutions publiques dans la limite des
disponibilités budgétaires pour l'année comptable en cours. Dans le
cas de la partie slovaque, les activités du Programme sont financées
par les ministères et par les institutions publiques dans la limite des
disponibilités budgétaires pour l'année comptable en cours.

(2) Chacune des parties couvre, aux termes de cet Accord, les
frais liés au voyage de ses fonctionnaires et stagiaires ainsi que les
honoraires liés à la réalisation de leurs activités.

(3) Chacune des parties couvre les frais liés au séjour (logement
et restauration) des fonctionnaires et stagiaires invités de l'autre
partie ainsi que les frais liés, d'une part, à la participation de per-
sonnes tierces à la réalisation des opérations décidées d'un commun
accord et, d'autre part, à l'organisation matérielle de ces opérations.

(4) La couverture des autres frais est négociée en fonction du
type d'activité du Programme de coopération.

Article 7

(1) En vue d'assurer la réalisation effective des objectifs de cet
Accord dans la pratique, les parties contractantes créent une
« Commission d'évaluation commune ». Cette Commission d'éva-
luation dispose d'un statut d'organe de monitoring chargé de l'éva-
luation de la réalisation du programme de coopération.

(2) La Commission d'évaluation est composée de quatre
membres, dont deux désignés par chacune des parties au sein des
entités citées dans l'article 3 de cette accord et cela dans le délai de
quinze jours à compter de la date d'entrée en vigueur de cet Accord.

(3) La Commission d'évaluation est convoquée, en cas de besoin,
par l'une des parties (la partie française par l'Ambassade de France
en Slovaquie et la partie slovaque étant représentée par l'Office du
Gouvernement de la République slovaque) et cela sur l'initiative de
n'importe quelle institution participant au Programme de coopéra-
tion.

(4) La Commission d'évaluation se réunit à Bratislava au moins
une fois au cours de chaque année civile.

(5) Chacune des parties contractantes, à l'initiative d'une institu-
tion participant au programme de coopération faisant l'objet de cet
Accord, peut proposer la création de « groupes de travail ». Ceux-ci
se rencontrent entre deux sessions de la Commission d'évaluation,
en tant que de besoin.

(6) Le rôle de la Commission d'évaluation est :

a) D'élaborer des rapports sur la mise en œuvre du Programme
de coopération et d'évaluer les conclusions de ces rapports ;

b) De corriger les priorités et de fixer les orientations politiques
du Programme de coopération pour une période fixée au préalable,
conformément aux dispositions de l'article 3 de cet Accord.

(7) La Commission d'évaluation élabore annuellement un Rapport sur l'exécution du Programme de coopération bilatérale franco-slovaque. A cette fin, elle se base sur l'année civile écoulée. Ce rapport comprend les conclusions et les orientations retenues pour l'application effective de l'Accord pour l'année suivante. Le rapport peut contenir des recommandations pour les institutions intéressées à la transposition du Programme de coopération. Il doit être remis à la date convenue d'un commun accord.

(8) Le statut de la Commission d'évaluation et la convocation des différentes réunions sont précisés dans cet article. La procédure de négociation et d'adoption des décisions sera précisée d'un commun accord entre les parties.

(9) La création d'un groupe de travail, sa dissolution, son statut juridique, le statut de ses membres, la convocation des différentes réunions de travail, la procédure de négociation et d'adoption de ses décisions, sont définis par accord mutuel entre les parties.

Article 8

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord est réglé par la négociation entre les parties.

Article 9

(1) Cet Accord est soumis au processus d'approbation conformément à la législation nationale de chaque partie et prend effet le trentième jour qui suit la date des notifications que se transmettent par écrit les parties contractantes sur l'accomplissement de toutes les formalités prévues par leurs législations nationales respectives pour l'entrée en vigueur de cet Accord.

(2) L'Accord est conclu pour une durée de six ans ; sa validité et son effet sont prolongés tacitement de deux ans s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties, par écrit et au plus tard six mois avant l'expiration de sa validité d'origine. La dénonciation éventuelle n'a pas à être justifiée.

(3) En cas de résiliation de l'Accord par l'une des parties, les deux parties s'engagent à prendre les dispositions nécessaires à l'achèvement des activités déjà engagées conformément à cet Accord.

Fait à Bratislava, le 21 avril 2009 en quatre exemplaires originaux, en langues française et slovaque, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française :	Pour le Gouvernement de la République slovaque :
M. HENRY CUNY	M. DUSAN CAPLOVIC
<i>Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Slovaquie</i>	<i>Vice-Premier Ministre du Gouvernement de la République slovaque, chargé de la société de la connaissance, des affaires européennes, des droits de l'homme et des minorités</i>

ANNEXE N° 1

PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS DE COOPÉRATION POTENTIELLES ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE POUR LES ANNÉES 2009 À 2013

La République française, en vue de développer la coopération bilatérale, est intéressée à mettre en œuvre durant les années 2009 à 2013 des actions de coopération avec la République slovaque dans les domaines suivants :

Office du Gouvernement. – Section des droits de l'homme et des minorités

Partage d'expériences et échanges d'experts dans les domaines suivants :

- intégration des groupes « socialement défavorisés » ;
- mesures temporaires de régularisation ;
- octroi du statut de citoyen et du droit d'asile ;
- droits des enfants ;
- lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme ;
- coopération avec les organisations non gouvernementales ;
- égalité dans l'accès au marché du travail.

Office du Gouvernement. – Section de la gestion et de la mise en œuvre de l'aide financière étrangère

- Suivi et évaluation des projets des « fonds structurels » :
- évaluation continue et évaluation *a posteriori* ;

- diplomatie et protocole diplomatique.

Ministère de la justice

1. Projet de visite du vice-premier ministre et ministre de la justice de la RS en France

Accueil par le ministre de la justice de la RF de la délégation slovaque de la justice dirigée par M. S. Harabin, vice-premier ministre de la RS et ministre de la Justice pour une visite de trois jours dans les institutions suivantes : ministère de la justice de la RF, Cour de cassation, Conseil supérieur de la magistrature, Ecole nationale de la magistrature.

2. Formation et stages professionnels en France

Stage pour 1 ou 2 juges slovaques dans le domaine du droit civil dans les tribunaux français (cour d'appel, tribunal d'instance, tribunal de grande instance) ;

Stage pour un fonctionnaire du ministère de la justice et pour un juge slovaque dans le domaine des affaires pénales ;

Stage pour un fonctionnaire du ministère de la justice et pour un juge slovaque relatif à l'application des directives de l'Union européenne dans le domaine de la coopération judiciaire et des affaires civiles.

3. Echange d'experts

Organisation d'un séminaire en Slovaquie pour les fonctionnaires du ministère de la justice slovaque et pour les juges slovaques sur la coopération judiciaire dans les affaires civiles et l'application des directives du conseil de l'Union européenne dans les affaires civiles, commerciales et familiales.

4. Autres échanges

Rencontre de travail entre experts français et slovaques sur la plaidoirie à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg ;

Stages linguistiques spécialisés dans la terminologie juridique ; Préparation de la 2^e édition élargie du Lexique de droit ;

Echange de fonds de livres dans le domaine du droit pénal.

Ministère de l'agriculture

Coopération dans les domaines suivants :

- marques déposées : origine des aliments, produits alimentaires ;
- sécurité alimentaire ;
- sylviculture ;
- recherche forestière ;
- science et recherche agricole.

Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

Coopération sur les thèmes suivants :

- égalité des sexes et politique familiale ;
- stratégie et politique de l'emploi ;
- fonctionnement de l'administration publique ;
- préparation aux concours des institutions de l'Union européenne ;
- emploi des chômeurs de longue durée ;
- motivation des employeurs pour la création d'emplois au profit des chômeurs issus de groupes défavorisés (chômeurs de longue durée, jeunes, personnes âgées de plus de 50 ans, handicapés) ;
- réponse aux agitations sociales dans les zones à haute concentration de personnes peu qualifiées et de chômeurs de longue durée ;
- mobilité des travailleurs et initiatives de la France dans le domaine du droit au logement ;
- relations professionnelles ;
- relations professionnelles dans les contrats atypiques (travail à temps partiel, travail à la maison, télétravail) ;
- gestion des fonds structurels.

Bureau du travail, des affaires sociales et de la famille

Formation et stages professionnels sur les thèmes suivants :

- formation et préparation à l'entrée sur le marché du travail ;
- accès des fonctionnaires de l'Etat au système de formation ;
- gestion des ressources humaines ;
- standards minimums de formation ;
- création d'une institution de formation propre ;
- préparation aux concours des institutions de l'UE ;

- échange d'expériences dans le domaine de l'emploi dans le cadre des programmes opérationnels.

Ministère de la santé publique

Coopération sur les thèmes suivants :

- financement des soins et de l'assurance maladie ;
- modernisation informatique de la gestion des soins ;
- soins dans le domaine des maladies cardio-vasculaires ;
- sécurité du patient.

Ministère de l'économie

Stages, échanges d'experts, conférences et séminaires dans les domaines suivants :

- politique de l'UE ;
- fonds structurels et gestion du programme opérationnel du secteur ;
- politique énergétique, énergie nucléaire ;
- tourisme ;
- petites et moyennes entreprises, innovation et milieu de l'entreprise ;
- politique commerciale, commerce international ;
- relations internationales et diplomatie ;
- économie et politique industrielle ;
- droit commercial et communautaire ;
- aide de l'Etat, budget de l'Etat ;
- sécurité, terrorisme ; armes de destruction massive ;
- appels d'offres ;
- management de la crise.

Ministère de l'intérieur

Coopération sur les thèmes suivants :

Dans le domaine de la coopération policière :

- échange d'expériences dans le domaine de l'organisation et de l'activité des lieux de travail ;
- réalisation de stages professionnels pour les formateurs pédagogiques ;
- stages pour les spécialistes de la formation dans le domaine des analyses criminelles ;
- formation professionnelle des conseillers dans le domaine des travailleurs immigrés ;
- possibilité d'utiliser les services des officiers français dans les pays d'Asie et d'Afrique ;
- échange mutuel d'informations et formation en vue de la création d'un corps de police spécialisé dans la sécurité nucléaire ;
- préparation professionnelle et stages pour les fonctionnaires de l'Office national SIRENE (système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements).

Dans le domaine de la formation des agents de police :

- formations pour les analyses criminelles ;
- organisation de séminaires sur le vol d'objets d'art et de la recherche des personnes ;
- orientation méthodologique et étude du contenu des formations ;
- exercices intégrés ;
- lutte contre le terrorisme, lutte contre les malfaiteurs ;
- cyber-criminalité, criminalité financière ;
- outrages à la pudeur, stupéfiants ;
- actions de sauvetage ;
- protection et accompagnement des hautes personnalités ;
- psychologie de groupe ;
- adaptation des femmes au travail policier ;
- psychologie dans le cadre de la formation de base des agents de police.

Soutien à la réalisation des projets suivants :

- contenu et structure des données de la carte d'identité nationale : harmonisation et standardisation avec la carte d'identité nationale française ;
- création des registres-clés nationaux pour les systèmes informatiques externes (registre de la population, registre de commerce, registre des travailleurs indépendants et registre cadastral).

Formation linguistique :

- en français général ;
- en français spécialisé pour les besoins d'Interpol et de SIRENE.

Dans le domaine de la protection civile de la population :

- échange de lecteurs pour le système de protection et de préparation de la population ;

- coopération dans le domaine de la planification d'urgence et de la planification de contingence.

Dans le domaine de la protection contre les incendies et autres éléments destructeurs :

- échange d'expériences dans le domaine de l'organisation, de la gestion et de la mise en œuvre des forces et des moyens de secours en cas de situations exceptionnelles et graves ;
- échange d'expériences dans le domaine des interventions avec risque chimique ;
- échange d'expériences dans le domaine de la préparation face au terrorisme chimique ou biologique ;
- séminaire dans le domaine de la détection stationnaire et mobile des matières connues et inconnues.

Pour l'administration publique, réalisation de stages en France ayant pour objectif :

- l'acquisition de connaissances dans le domaine du droit d'association et du droit des organisations non gouvernementales et à but non lucratif ;
- échange mutuel d'informations sur l'organisation de l'administration publique (stage pour environ 35 maires et présidents de collectivités territoriales) ;
- coopération entre l'institut pour l'administration publique et un organisme similaire en France.

Préparation aux concours des institutions européennes ;

Echange d'expériences avec les fonctionnaires français travaillant à la Commission européenne (direction générale de l'environnement et de la sécurité nucléaire/unité de protection civile).

Ministère des finances

Coopération sur les thèmes suivants :

Appel d'offres :

- aspects législatifs de la transposition des directives de l'UE ;
- procédés de révision ;
- sécurité institutionnelle et gestion méthodologique ;
- commandes « en deçà du seuil » dans le cadre de la législation française ;
- principaux problèmes liés à l'application de la législation nationale.

Forme : séminaire d'une journée.

Groupes concernés :

- unité financière centrale et contractante ;
- « Agence nationale pour le développement des petites et moyennes entreprises » ;
- « Agence pour le développement régional ».

Planification et gestion dans les institutions d'Etat ;

Exercice du contrôle dans le domaine de la politique agricole commune de l'UE ;

Exercice de la surveillance fiscale et des contrôles d'impôts dans le domaine des impôts à la consommation.

Forme : échange de spécialistes, consultations et séminaires.

Groupe concerné : direction des douanes.

Lutte contre la corruption :

- système de contrôle de l'administration fiscale en France ;
- organisation de l'administration fiscale française et de la police chargée de la lutte contre la corruption.

Forme : séminaires et ateliers de travail.

Groupe concerné : direction des impôts.

Jeux de hasard :

- surveillance, gestion des contributions.

Forme : séminaires et ateliers de travail.

Groupe concerné : direction des impôts.

Système d'analyse et de gestion des risques dans l'administration fiscale française :

- coopération avec l'office « DNEF » (Direction nationale des enquêtes fiscales).

Forme : séminaires, ateliers de travail, stage spécialisé.

Groupe concerné : direction des impôts.

Formation, stages et échange d'experts du Trésor ;

Formation au système de contrôle financier public interne en France et exercice des audits dans l'administration publique.

Forme : conférences, séminaires et ateliers de travail.

Groupe concerné : section du contrôle financier public du ministère des finances.

Formation et stages professionnels en France, préparation aux concours des institutions européennes, échanges d'experts.

Groupe concerné : section des marchés financiers du ministère des finances.

Echange d'expériences dans le cadre du partenariat public-privé.
Forme : consultations.

Groupe concerné : section de la stratégie du ministère des finances.

Comptabilité publique :

Forme : consultations et stages.

Groupe concerné : section des relevés d'Etat du ministère des finances ;

Programmes opérationnels européens.

Forme : séminaires et stages de courte durée.

Groupe concerné : section des affaires européennes et internationales du ministère des finances, département du paiement des fonds structurels et des fonds agricoles ;

Financement et utilisation des « ODA » (official Development Assistance) pour les entrepreneurs.

Forme : consultations.

Groupe concerné : section des affaires européennes et internationales du ministère des finances, département des relations internationales ;

Participation de l'administration publique dans les projets de jumelages.

Forme : consultations et ateliers de travail.

Groupe concerné : section des affaires européennes et internationales du ministère des finances, département des relations internationales.

Ministère de la culture

Forme : séjours d'étude pour experts.

Thèmes : programmes européens opérationnels, groupes marginaux.

Office de géodésie, de cartographie et du cadastre

Coopération sur les thèmes suivants :

- coopération entre spécialistes des organismes responsables de la préparation des données relatives à l'espace national et notamment autour du processus de transposition de la directive de l'UE « INSPIRE » nouvellement adoptée ;

- programmes opérationnels, formation de managers de projet.

Office de normalisation, de métrologie et d'essais

Coopération sur les thèmes suivants :

- coopération dans le domaine de la métrologie : stages pour jeunes chercheurs des instituts de métrologie ;
- libre circulation des marchandises.

Office du représentant devant la Cour européenne des droits de l'homme

Echange d'experts et stages professionnels :

- réunions de travail avec les fonctionnaires des ministères français des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice, chargés de l'élaboration des avis que soumet le Gouvernement français à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- stage de deux semaines au ministère français des affaires étrangères pour un fonctionnaire (francophone) ;
- stages de courte durée (une semaine) à la bibliothèque de la Cour européenne des droits de l'homme.

Banque nationale de Slovaquie

Domaine de la régulation et de la méthodologie de la gestion des risques : échange d'experts, participation à des séminaires :

- application de la directive UCITS III (Undertakings for Collective Investment Transferable Securities III) ;
- régulation de la distribution des fonds d'investissement collectif ;
- impact de la directive MifID (Markets in Financial Instrument Directive) sur l'investissement collectif ;
- expériences sur les produits non harmonisés ;
- problèmes liés à l'application de la législation communautaire dans le domaine de l'organisation des marchés ;
- techniques de réduction des risques dans le cadre de l'accord BASEL II ;
- rencontres bilatérales avec le régulateur français AMF (Autorité des marchés financiers).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères
et européennes

NOR : MAEJ0930697L/Bleue-1

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière administrative

ÉTUDE D'IMPACT

Conséquences en matière d'intérêt général

Depuis le 1^{er} mai 2004, date de l'entrée de la Slovaquie dans l'UE, l'approfondissement des échanges avec les institutions slovaques nourrit de façon substantielle la relation bilatérale. Il s'agit par le présent accord de formaliser et de poursuivre les efforts engagés sur les questions scientifiques, techniques et culturelles, notamment dans les domaines suivants :

1. Renforcement des capacités administratives.

La formation continue des fonctionnaires se développe chaque année : séminaires pour hauts fonctionnaires, bourses de stage à l'ENA, préparation aux concours européens avec le Centre des études européennes de Strasbourg (CEES).

Toutes les actions mises en place se déroulent en français avec, si nécessaire, une traduction simultanée.

2. Modernisation du secteur de la justice.

L'organisation de la justice a été remodelée ces dernières années, et la France y a particulièrement participé par :

- un approfondissement des relations entre l'Académie judiciaire slovaque, créée en 2004, et son homologue française l'ENM. Le rapprochement des écoles de formation des magistrats et procureurs français et slovaques participe à la construction de l'Europe de la justice ;

- la poursuite des cours de français juridique, avec l'Académie de justice ;

- la poursuite du programme de coopération sur le traitement des contentieux auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

3. Développement des échanges de bonnes pratiques entre ministères.

Le logement social :

Pour le ministère slovaque de la construction et du développement régional, en charge du logement, le logement social est une priorité. Depuis août 2005, huit conférences régionales ont été organisées par ce ministère pour sensibiliser les responsables des collectivités locales. Dans ce cadre, un séminaire franco-slovaque a été organisé afin de sensibiliser les acteurs locaux slovaques (une cinquantaine) aux expériences européennes et françaises concernant l'habitat social.

Dans le domaine de la construction, du logement élargi à l'urbanisme et à la formation, la direction des affaires économiques et internationales (DAEI) du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, a présenté, en novembre 2005, une offre de partenariat sur la mise en œuvre des fonds européens. Cette proposition a fait l'objet d'un programme d'échanges entre les ministères des transports, de la construction et du développement régional slovaques et le ministère français chargé du logement et de l'urbanisme.

Les thèmes retenus sont : la construction et les économies d'énergie, la gestion de la copropriété, les loyers, l'habitat social, l'urbanisme et la planification urbaine, la formation.

La question énergétique :

Une conférence technique franco-slovaque portant sur l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments a été organisée récemment avec l'appui du MEEDM à Bratislava.

Par ailleurs, ce pays est demandeur d'une assistance technique sur des aspects législatifs, réglementaires, normatifs, financiers ou techniques.

Il s'agit par ces programmes de permettre à la Slovaquie de mieux appréhender la diversité des expériences européennes, et notamment française.

4. Essor de la coopération décentralisée.

Le poste, chaque année, appuie techniquement et financièrement l'organisation des « assises annuelles de la coopération décentralisée franco-slovaque ». Depuis 2003, ces rencontres annuelles ont développé un ancrage durable de partenariats locaux entre collectivités locales. Des coopérations décentralisées ont été montées avec cinq des huit régions slovaques : Régions Basse-Normandie / Kosice, Régions Picardie / Trencin, Régions Champagne-Ardenne / Nitra, Département de la Loire / Région de Banska Bystrica, Département des Hautes-Pyrenees / Région de Presov. Ces partenariats accompagnent le processus de décentralisation du pays, et sont un excellent vecteur de notre influence en Slovaquie. De plus, ils permettent de dynamiser :

- la coopération économique et environnementale, notamment dans le domaine du tourisme (schéma régional de développement du tourisme entre le Vuc de Kosice et le comité départemental du tourisme de l'Orne ; promotion du potentiel touristique de la région de Presov par le conseil général des Hautes-Pyrénées ; tourisme et agrotourisme entre Nitra et le Greta de Laon ; échange d'expérience entre les stations thermales de Vittel et Contrexeville et six centres de thermalisme slovaques ;

- la coopération sanitaire. Récemment, grâce aux partenariats entre les hôpitaux d'Angoulême, de Tarbes, de Poprad et de Bardejov (région de Presov) des voyages d'études et séminaires ont pu être organisés au bénéfice de praticiens hospitaliers ;

- la promotion des énergies renouvelables : la ville de Banska Bystrica a adhéré au réseau énergies-cités en 2004.

Conséquences en matière d'intérêt scientifique

La coopération scientifique s'est intensifiée entre les institutions françaises et slovaques depuis la mise en oeuvre du P.A.I..Stefanik (programme d'actions intégrées), en 2003 (11 projets soutenus en 2008/2009). Avec les programmes Eco-net, ce dispositif complète les collaborations institutionnelles entre l'Académie des sciences slovaques et le CNRS ainsi qu'avec INRA. La France constitue, après l'Allemagne et le Royaume-Uni, le troisième partenaire européen pour les échanges de chercheurs.

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade a organisé en partenariat avec l'université technique slovaque de Bratislava, du 6 au 11 septembre 2009, la première Université d'été franco-slovaque dans le domaine du nucléaire sur le thème : « Démantèlement et assainissement des installations nucléaires ». Cette Université s'est adressée aux jeunes ingénieurs et étudiants slovaques. Plusieurs experts français et slovaques ont participé à cette semaine d'échanges, qui a été l'occasion d'un partage d'expériences.

Cette action est emblématique de la coopération scientifique entre la France et la Slovaquie en ce qu'elle participe au renforcement de la recherche slovaque, et à notre influence et notre visibilité dans des secteurs ciblés dont le nucléaire, priorité nationale et axe important de notre relation bilatérale.

Conséquences en matière de complexité de l'ordonnancement juridique

Le présent accord s'inscrit dans le partenariat stratégique conclu entre nos deux pays le 17 septembre 2008. Il permet d'organiser concrètement la coopération administrative et fait suite à un précédent accord, dont il reprend les dispositions en les enrichissant.

Historique des négociations de l'accord international dont l'autorisation de ratification est demandée

Il a fallu plusieurs années après la naissance de la Slovaquie pour que l'Ambassade identifie son interlocuteur pour promouvoir les actions entrant dans le cadre de la coopération administrative.

En 2006, dès la nomination de son nouveau gouvernement, M. Fico met en place une nouvelle équipe dirigée par M. Ivan ISTVANFFY, Directeur Général des mises en œuvres des aides financières étrangères auprès du Vice-président du gouvernement M. Caplovic. Ce dernier a souhaité s'appuyer sur un cadre bilatéral spécifique (en plus du cadre européen déjà existant) pour mener toutes les actions programmées en commun avec l'Ambassade de France.

Pour établir cet accord, un recensement des projets réalisées en 2006 et prévus pour 2007 a été réalisé, ainsi qu'une enquête auprès de certains ministères pour établir une liste d'actions à réaliser entre 2007 et 2009.

Cet accord a été rédigé conjointement par les autorités françaises et slovaques. Il était prévu qu'il fasse partie de l'Accord signé à Paris le 17 septembre 2008 par le Président de la République française et le Premier ministre slovaque. Compte tenu des spécificités juridiques des deux parties, cet accord n'a trouvé sa forme définitive qu'au bout de deux ans. Il a finalement été signé en avril 2009, et couvre la période 2009-2013.

Etat des ratifications

La Slovaquie a informé la Partie française de l'accomplissement de ses procédures par note verbale en date du 29 avril 2009.